



**Et moi...**

**directeur  
directrice**



**Cycles**



**Refondation**



**Organisation**



**Programmes**



**Temps**



**#SyndicatUtile**



## Ça bouge en 2016 à l'école primaire !

La Refondation, c'est une redéfinition du métier de directeur d'école avec l'élaboration d'un référentiel ainsi qu'une nouvelle formation enrichie. C'est aussi une nouvelle organisation de la semaine de l'élève, de nouveaux programmes, de nouvelles instances. Le métier de directeur évolue.

### Les responsabilités pédagogiques

Le projet d'école doit prendre en compte les priorités nationales portées par la loi de 2013 (éducation morale et civique, acquisition des compétences du socle, parcours artistiques et culturels, fonctionnement de dispositifs spécifiques comme le «Plus de maîtres que de classes», utilisation du numérique).

Le conseil école/collège, nouvelle instance de concertation pédagogique inter degrés, prend toute sa signification avec la définition du nouveau cycle 3 à cheval sur l'élémentaire et le collège.

### Les responsabilités relatives au fonctionnement de l'école

Qui dit nouveaux cycles dit nouvelle réflexion sur la répartition pédagogique. Les activités périscolaires, dans le cadre des nouveaux rythmes, ont des conséquences sur la réflexion à mener quant à l'organisation du temps de l'enfant sur la semaine, et donc du temps scolaire.

## Temps et rémunération

Avec la Refondation, c'est aussi le volet indemnitaire et celui des décharges qui ont évolué.

- **Indemnité annuelle** : plus 200 € pour les directeurs de 1 à 3 classes, plus 400 € pour les 4 classes et plus 100 € pour les 5 à 9 classes.
- **Décharge d'enseignement**
  - directeurs 1 classe : 4 jours
  - directeurs 2 classes : 4 jours en 2015  
10 jours à partir de la rentrée 2016
  - directeurs 3 classes : 10 jours
  - directeurs 8 classes :  $\frac{1}{4}$  de décharge à la rentrée 2015  
 $\frac{1}{3}$  à la rentrée 2016
  - directeurs 9 classes :  $\frac{1}{3}$  de décharge
- **Décharge d'APC** : décharge totale au-delà de 5 classes, 18 heures sur 36 pour les 2 à 4 classes et seulement 6 heures sur 36 pour les 1 classe.

## Des évolutions dans les conditions de travail

Le ministère s'est engagé à travailler sur l'allègement du travail des directeurs. Ce dossier a pris beaucoup de retard. En effet, les protocoles de simplification des tâches n'ont pas encore abouti dans de nombreuses académies. Dans certains départements, le travail préalable de concertation est inexistant. L'institution doit appliquer localement ce qui est décidé nationalement.

## Les autres mesures

- Harmonisation des **commissions de recrutement** départementales (fonctionnement et critères)
- Élaboration d'un **guide juridique en ligne**, actualisable
- Identification d'une personne ressource par la direction académique pour apporter une **assistance juridique** de 1<sup>er</sup> niveau
- **Valorisation des acquis** de l'expérience dans le cadre de la VAE
- Généralisation à tous les départements de la prise en compte du **point supplémentaire dans le barème** pour le passage à la hors-classe
- **Accès au GRAF** (Grade à accès fonctionnel)



# L'action du SE-Unsa

## Ce que le SE-Unsa revendique pour moi

### • Une augmentation du temps de décharge

Depuis qu'il porte ce dossier, le SE-Unsa revendique que les décharges soient augmentées afin que les directeurs puissent assurer leurs missions correctement et sereinement. Les évolutions issues de la Refondation ne sont pas négligeables mais ne suffisent pas.



*Pour le SE-Unsa, les missions d'enseignement d'une part et de direction d'autre part doivent être dissociées à partir de 7 classes. Dans ce cadre, les directeurs seraient déchargés de la responsabilité d'une classe tout en conservant des heures à effectuer auprès des élèves dans le cadre du projet d'école. Au-delà de 10 classes, l'ensemble du temps doit être consacré à la direction.*

### • Une augmentation indemnitaire

Les tâches du directeur se sont multipliées au fil des années, la nouvelle organisation du temps a induit du travail supplémentaire. La reconnaissance du travail effectué passe aussi par la rémunération. Ainsi, le SE-Unsa a obtenu une amélioration du régime indemnitaire des directeurs d'école. Cependant nous sommes encore loin du compte : le SE-Unsa revendique cette amélioration pour l'ensemble des directeurs et dénonce la non prise en compte des directions de plus de 9 classes par le ministère. Pour le SE-Unsa, le levier de la bonification indiciaire est à actionner en refondant les groupes et en augmentant les indices.

### • Une aide administrative pérenne

Le SE-Unsa poursuit ses actions pour obtenir le respect par le ministère de ses engagements en matière d'aide administrative.

### • Vers une nouvelle structure ?

Le fonctionnement de notre école primaire n'est plus adapté. Pour le SE-Unsa, il y a nécessité de faire évoluer la structure de manière différenciée en fonction de la taille des écoles et des besoins des territoires. Le métier de directeur n'est plus le même qu'il y a 50 ans : une modernisation du statut devrait faire partie de la réflexion.